



Arrêté temporaire n°2026-352  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
29 ROUTE EMILE RENOUF

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment Les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'Arrêté Municipal n°2026-304 en date du 7 Avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

**VU** la demande en date du 21 Avril 2026 émise par la Société CBEM demeurant 15 Ruelle du Coin des Saules – 27100 VAL DE REUIL représentée par Monsieur Victor VANLERBERGHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement.

**CONSIDÉRANT** que des travaux de pose d'une couverture/charpente (PC 014 333 24 P0041) avec l'installation d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, Route Emile Renouf au n°29, du Lundi 4 Mai 2026 au Vendredi 31 Juillet 2026,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du Lundi 4 Mai 2026 au Vendredi 31 Juillet 2026, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules interdit afin de permettre l'installation d'un échafaudage, ROUTE EMILE RENOUF au n°29.

**ARTICLE 2** : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

**ARTICLE 3** : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 4** : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE 5** : L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires seront mis en place par le demandeur, la Société CBEM.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 21 Avril 2026  
Pour le MAIRE et par délégation,  
L'Adjointe à la Circulation,  
Marlène FAUVEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official seal.